Soixante-huitième année - N° 3472 19 joumada II 1399 (16 mai 1979).

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

Traduction en langue française Textes législatifs et réglementaires

Le prix du numéro : 1 DH. — Numéro des années antérieures : 1,50 DH.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

ABONNEMENT	MAROC 1 an	MAROC 6 mois
Édition complète	60 DH	35 DH
Édition partielle	30 DH	20 DH

ETRANGER

Par voie ordinaire ou aérienne, les tarifs prévus ci-contre sont majorés des frais d'envoi, tels qu'ils sont fixés par la législation postale en vigueur.

DIRECTION ET ADMINISTRATION
Abonnement et publicité
IMPRIMERIE OFFICIELLE
Rabat-Chellah
Tél. 650-24 — 650-25 — 654-13 et 651-79
C.C.P. 101-16 à Rabat

Prix des annonces :
La ligne de 27 lettres : ***2,00 DH***
(Arrêté n° 1161-77
du 14 kaada 1397/28 octobre 1977)

Les annonces légales et judiciaires prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ». Les textes doivent parvenir, au plus tard, le jeudi pour être publiés dans le numéro à paraître le mercredi de la semaine suivante.

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Amendements aux articles 34 et 55 de la constitution de l'organisation mondiale de la santé.

Dahir n° 1-78-866 du 28 rebia II 1399 (27 mars 1979) portant publication des amendements aux articles 34 et 55 de la constitution de l'organisation mondiale de la santé adoptés à Genève le 21 rebia II 1393 (24 mai 1973) 349

Baccalauréat de l'enseignement du second degré. — Réorganisation.

Arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la formation des cadres n° 545-79 du 17 joumada II 1399 (14 mai 1979) modifiant l'arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la formation des cadres n° 182-79 du 4 rebia I 1399 (1er février 1979) portant réorganisation du baccalauréat de l'enseignement du second degré 350

TEXTES PARTICULIERS

Postes et télécommunications. — Classement des agences postales.

Arrêté du ministre d'Etat chargé des postes et télécommunications n° 24-79 du 28 moharrem 1399 (29 décembre 1978) portant classement des agences postales. 351

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

Ministère d'Etat chargé des affaires étrangères et de la coopération.

Arrêté du ministre d'Etat chargé des affaires étrangères et de la coopération n° 996-78 du 17 kaada 1398 (20 octobre 1978) fixant les conditions de paiement de la rémunération du personnel du ministère des affaires étrangères en service à l'étranger 357

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 357

Remise de dette 362

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir n° 1-78-866 du 28 rebia II 1399 (27 mars 1979) portant publication des amendements aux articles 34 et 55 de la constitution de l'organisation mondiale de la santé adoptés à Genève le 21 rebia II 1393 (24 mai 1973).

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Hassan II)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu les amendements aux articles 34 et 55 de la constitution de l'organisation mondiale de la santé adoptés à Genève le 21 rebia II 1393 (24 mai 1973) ;

Vu le procès-verbal de dépôt des instruments de ratification fait à New-York, le 13 rebia I 1397 (4 mars 1977),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Seront publiés au *Bulletin officiel*, tels qu'ils sont annexés au présent dahir, les amendements

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

aux articles 34 et 55 de la constitution de l'organisation mondiale de la santé adoptés à Genève le 21 rebia II 1393 (24 mai 1973).

ART. 2. — Le présent dahir sera publié au *Bulletin officiel.*

Fait à Rabat, le 28 rebia II 1399 (27 mars 1979).

Pour contreseing :
Le Premier ministre,
MAATI BOUABID.

***

Résolution de la 26e assemblée mondiale de la santé amendant la constitution de l'organisation mondiale de la santé (Articles 34 et 55)

La vingt-sixième assemblée mondiale de la santé,

Ayant examiné l'opportunité d'adopter un système de programme et de budget biennal, comme il est exposé dans la résolution WHA 25.24 et dans le rapport soumis sur cette question par le directeur général à la vingt-cinquième assemblée mondiale de la santé ;

Considérant la résolution EB51.R51 dans laquelle le conseil exécutif, à sa cinquante et unième session, a recommandé à la vingt-sixième assemblée de la santé que l'on introduise le plus tôt possible un système de programme et de budget biennal et que l'on adopte les amendements proposés aux articles 34 et 55 de la constitution ;

Constatant que les stipulations de l'article 73 de la constitution, d'après lesquelles les textes des amendements proposés à la constitution doivent être communiqués aux Etats membres six mois au moins avant qu'ils ne soient examinés par l'assemblée de la santé, ont été dûment observées,

I

1° Adopte les amendements à la constitution figurant dans les annexes à cette résolution et qui en font partie intégrante, les textes anglais, chinois, espagnol, français et russe étant également authentiques ;

2° Décide que deux exemplaires de la présente résolution seront authentifiés par la signature du président de la vingt-sixième assemblée mondiale de la santé et celle du directeur général de l'organisation mondiale de la santé, qu'un de ces exemplaires sera transmis au secrétaire général de l'organisation des Nations-Unies, dépositaire de la constitution, et l'autre conservé dans les archives de l'organisation mondiale de la santé.

II

Considérant que les amendements à la constitution susmentionnés entreront en vigueur pour tous les Etats membres lorsqu'ils auront été acceptés par les deux tiers de ceux-ci conformément à leurs règles constitutionnelles respectives, ainsi qu'il est prévu à l'article 73 de la constitution,

Décide que la notification d'acceptation s'effectuera par le dépôt d'un instrument officiel entre les mains du secrétaire général de l'organisation des Nations-Unies, comme le prévoit l'article 79 d) de la constitution pour l'acceptation de la constitution elle-même.

En foi de quoi nous avons signé le présent document.

Fait à Genève, le 24 mai 1973, en deux exemplaires.

signé
J. Sulianti
La présidente
de la vingt-sixième
assemblée mondiale
de la santé

signé
M.G. Candau
Le directeur général
de l'organisation mondiale
de la santé

ANNEXE

A l'article 34, supprimer les mots « chaque année »
A l'article 55, supprimer le mot « annuelles »
Les articles ainsi modifiés se liront comme suit :

Article 34

Le directeur général doit préparer et soumettre au conseil les rapports financiers et les prévisions budgétaires de l'organisation.

Article 55

Le directeur général prépare et soumet au conseil les prévisions budgétaires de l'organisation. Le conseil examine ces prévisions budgétaires et les soumet à l'assemblée de la santé, en les accompagnant de telles recommandations qu'il croit opportunes.

Je certifie que le texte qui précède est la copie conforme du texte de la résolution adoptée par la vingt-sixième assemblée mondiale de la santé à sa quinzième séance plénière le 22 mai 1973, amendant les articles 34 et 55 de la constitution de l'organisation mondiale de la santé signée à New-York, le 22 juillet 1946, résolution dont une copie dûment authentifiée est déposée auprès du secrétaire général de l'organisation des Nations-Unies.

Pour le secrétaire général :
Le conseiller juridique
Organisation des Nations-Unies,
New-York, le 5 octobre 1973

Arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la formation des cadres n° 545-79 du 17 joumada II 1399 (14 mai 1979) modifiant l'arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la formation des cadres n° 182-79 du 4 rebia I 1399 (1er février 1979) portant réorganisation du baccalauréat de l'enseignement du second degré.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION DES CADRES,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la formation des cadres n° 182-79 du 4 rebia I 1399 (1er février 1979) portant réorganisation du baccalauréat de l'enseignement du second degré,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 8 de l'arrêté ministériel n° 182-79 du 4 rebia I 1399 (1er février 1979) susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« *Article 8.* — L'examen de la deuxième session comporte « uniquement les épreuves des matières essentielles pour chaque « série, les notes des épreuves pratiques étant maintenues. Les « notes des matières essentielles obtenues par les candidats dans « la première session sont conservées ; le jury d'examen prend « en considération la meilleure des deux notes (dans la première « et la deuxième sessions). »

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel.*

Rabat, le 17 joumada II 1399 (14 mai 1979).
Dr AZZEDDINE LARAKI.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TEXTES PARTICULIERS

Arrêté du ministre d'Etat chargé des postes et télécommunications n° 24-79 du 28 moharrem 1399 (29 décembre 1978) portant classement des agences postales.

LE MINISTRE D'ETAT CHARGÉ DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS,

Vu le décret n° 2-76-165 du 19 rebia II 1397 (8 avril 1977) fixant le mode de rétribution des auxiliaires chargés de gérer les établissements secondaires des postes et télécommunications ;

Considérant le classement des agences postales résultant de la statistique n° 538 *bis* AG de 1977 ;

Vu l'arrêté n° 656-78 du 21 safar 1398 (31 janvier 1978) portant classement des agences postales,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont considérées comme 1re catégorie à fort trafic avec la rétribution forfaitaire annuelle de trois mille vingt-quatre dirhams (3.024 DH) les agences postales désignées ci-après :

NUMÉRO	DÉSIGNATION DES AGENCES POSTALES	BUREAU D'ATTACHE	NOM ET PRÉNOM DES GÉRANTS
1	Aïn Aïcha.	Taounate.	Badida Ali.
2	Aïn Aouda.	Rabat RP.	Belmouzhir Bachir.
3	Aïn Cheggag.	Fès principal.	Azougarh Saïd.
4	Aïn Chkeff.	id.	Gouti Ahmed.
5	Aïn Chouater.	Bouarfa.	Hinana Ahmed.
6	Aïn Ed Defali.	Had Kourt	Benjelloul Ahmed.
7	Aïn El Guenfouda.	Oujda.	Boukaltoum Halima.
8	Aïn El Jemaâ.	Meknès principal.	Jelloul Moulay El Houssine.
9	Aïn El Orma.	id.	Amzour Mustapha.
10	Aïn Es Sfa.	Oujda principal.	Bouassel Amar.
11	Aïn Médiouna.	Taounate.	Mansouri Ali.
12	Aït Abdallah.	Taroudannt.	Azar Mohamed.
13	Aït Amira.	Inezgane.	Chtoouki Lahoucine.
14	Aït Daoud.	Essaouira.	Feraïdi Saïd.
15	Aït Hani.	Goulmima.	Hadji Hassan.
16	Aït Mehammed.	Azilal.	Oualkhcha Zaïd.
17	Aït Youssef ou Ali.	Al Hoceima.	Ziani Sallam.
18	Akka.	Bou Izakarn.	Lgoud Lahcen.
19	Aklim.	Berkane.	Akrouch Ben Saïd.
20	Allal Bahraoui.	Tiflèt.	Boutimzine Abdeslem.
21	Alnif.	Rissani.	Azzaoui Baha.
22	Almis du Guigou.	Boulmane.	Ijjimi Lahcen.
23	Amellago.	Goulmima.	Chergui Moha.
24	Amerzgane.	Ouarzazate.	Baâkil Mahjoub.
25	Amouguer.	Rich.	Haddou Zoïl.
26	Aoulouz.	Taroudannt.	El Boujjat Mohamed.
27	Arba Aounate.	Sidi Bennour.	Ahmed ben Ali.
28	Arba Amrane.	id.	Belbaïne El Baïne.
29	Arba Beni Ftah.	Taza principal.	El Houari Allal.
30	Arba Ayach.	Larache.	Zouadi Hassan.
31	Arba Taourirt.	Al Hoceima.	Matyech Mohamed.
32	Arhbala.	El-Ksiba.	Marhaoui Ali.
33	Arhbalou Nkerdous.	Goulmima.	Nasri Hmad.
34	Assifane.	Chaouèn.	Ajouray Mfedel.
35	Askaoun.	Ouarzazate.	Id Mohamed Abdallah.
36	Asni.	Marrakech principal.	Lamrani Ahmed.
37	Attaouia Chaïbia.	id.	Saddoun M'Hamed.
38	Azzaba.	Sefrou.	El Ammari Abdallah.
39	Bab Berret.	Chaouèn.	Ajaha Mohamed.
40	Bab El Mrouj.	Taza principal.	El Houari Lahcen.
41	Bab Merzouka.	id.	Ben Abdenbi Ahmed.
42	Bab Taza.	Chaouèn.	Barhoune Emfdel.
43	Beni Ahmed.	id.	El Hadri M'Hamed.
44	Bni Abdallah.	Al Hoceima.	Koubaâ Abdelkader.
45	Beni Bou Ayach.	id.	Akrouch Mohamed.
46	Beni Boufrah.	id.	Oualiti Abdallah.
47	Ben Karrich.	Tétouan.	Mustapha ben Mohamed.
48	Beni Lennt.	Taza principal.	Ahmed ben Ali.
49	Beni Oulid.	Taounate.	Chihabi Ahmed.
50	Berkine.	Guercif.	Baâziz Amar.
51	Bir Tam Tam.	Fès principal.	El Jazouli Lahcen.
52	Boujniba.	Khouribga.	Benhaddou Abderrahman.
53	Boukellal.	Taza principal.	Gannour Mohamed.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO	DÉSIGNATION DES AGENCES POSTALES	BUREAU D'ATTACHE	NOM ET PRÉNOM DES GÉRANTS
54	Boulanouar.	Khouribga.	Mlle Houbabi Tijania.
55	Bouazzer.	Ouarzazate.	Salfi Moulay Mohamed.
56	Brikcha.	Chaouèn.	Smimen Abderrahman.
57	Bouskoura.	Casablanca principal.	Zerwal Abdellatif.
58	Bouzemlane.	Matmata.	Bourachdi Lhoussine.
59	Bzou.	Beni-Mellal.	Bouanani Driss.
60	Dar Chaoui.	Tétouan.	Boughaba Sghir.
61	Dar El Ouriki.	Marrakech principal.	Aït Addi Mohamed.
62	Dar Bel Amri.	Sidi-Slimane.	Mustapha ben Aïssa.
63	Deroua En Nouasseur.	Berrechid.	Laraki Abdelhak.
64	Douirane.	Imi-n-Tanoute.	Aït Sayah Tahar.
65	El Aderj.	Ribat El Kheir.	Chaïbi Mohamed.
66	El Bessara.	Oujda.	Laïd ben Mohamed.
67	El Bhalil.	Sefrou.	Baïddou Mohamed.
68	El Haddada.	Taounate.	El Bakouchi Driss.
69	El Hammam.	Mrirt.	Zouggar Hamou.
70	El Moghrane.	Kenitra principal.	Bouchaïne Abdelkader.
71	El Aouamra.	Larache.	El Cordou Mohamed.
72	Engil.	Boulmane.	Sghir Mimoun.
73	Ezzhiliga.	Rommani.	Amlal Ali.
74	Foum El Jemaa.	Tanannt.	Benallah Abdelkader.
75	Foum Zguid.	Ouarzazate.	Naïmi M'Barek.
76	Fifi.	Chaouèn.	Bakkali El Hassani.
77	Gourrama.	Rich.	Khechoubi Lhoussine.
78	Guers Tiallaline.	id.	Hedi Alaoui.
79	Had Aït Belfaâ.	Inezgane.	Karrachi El Madani.
80	Had Draâ.	Essaouira.	Lakbir Hassan.
81	Had Des Beni Chiker.	Nador.	El Hamouti Belkacem.
82	Had Des Maïla.	Taza principal.	El Ghoule Mohamed.
83	Had Oulad Ez-Zebaïr.	id.	El Khiate Mohamed.
84	Had Gharbia.	Azilah.	Ghabi Chafik.
85	Hassi Blal.	Jerada.	Ahmed Fathi.
86	Hassi Berkane.	Nador.	El Kaddaoui Benaïssa.
87	Hattane.	Khouribga.	Cuannadi Larbi.
88	Ida Ougnidif.	Inezgane.	
89	Iknioun.	Boumalne-du-Dadès.	Zouali Amar.
90	Imini.	Ouarzazate.	Aït Lahbil Allal.
91	Imilchil.	Rich.	Hellal Zaïd.
92	Imouzzer Outanane.	Agadir principal.	Ounaceur Mohamed.
93	Imrabten.	Al Hoceima.	Outmani Mohamed.
94	Ierherm Nougdal.	Ouarzazate.	Bouffost El Hassan.
95	Izemmouren.	Al Hoceima.	Ben Ayad Abdelkader.
96	Jabha.	Chaouèn.	Hamoudan Driss.
97	Jbarna.	Aknoul.	Tizi Amar.
98	Jorf El Melha.	Had-Kourt.	Cherkaoui Gueddar.
99	Kaf Nsour.	Khenifra.	Taqat El Kébir.
100	Kariet Arkmane.	Nador.	Harrou Benaïssa.
101	Kehf El Rhar.	Taza principal.	Hajji Mohamed.
102	Khemiss Sahel.	Larache.	El Yamlahi Abdeslam.
103	Khemis Mtouh.	El-Jadida.	Yassine Bouchaïb.
104	Kerrouchen.	Midelt.	Bounsir ou Achour.
105	Kissane.	Fès principal.	Azennoud Abdelaziz.
106	Ksabi.	Midelt.	Hafidi El Mehdi.
107	Lalla Mimouna.	Souk-El-Arba-du-Rharb.	Rhaïem Bousselham.
108	Madagh.	Berkane.	El Ahmidi Miloud.
109	Mâaziz.	Tiddas.	Daïfi Ahmed.
110	Mediouna.	Casablanca principal.	Sidki Lachheb.
111	Mehdia.	Kenitra principal.	Iddar Lhoussine.
112	Mellab.	Goulmima.	Moadine Ahmed.
113	Melloussa.	Tétouan.	Ahmed ben Larbi.
114	Mesti.	Guelmim.	Mzardi Mohamed.
115	Merhraoua.	Taza principal.	Kersabi Mohamed.
116	Mezguitem.	Guercif.	Ben Abdallah Mustapha.
117	M'Hamid.	Zagora.	Naaras M'Barek.
118	M'Hirija.	Guercif.	Mouzouna Yacoub.
119	Mibladen.	Midelt.	Aboubakre Moulay Cherif.
120	Monté Arui.	Nador.	Assaghir Ayad Hamida.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO	DÉSIGNATION DES AGENCES POSTALES	BUREAU D'ATTACHE	NOM ET PRÉNOM DES GÉRANTS
121	Mokrisset.	Ouezzane.	Ettaoussi Aïcha.
122	Moulay Bousselham.	Souk-El-Arba-du-Rharb.	Rhaïm Jillali.
123	Moulay Yacoub.	Fès principal.	Chérif Mohamed.
124	Mrhassiyne.	Moulay Idriss.	Ezahir Ahmed.
125	Naïma.	Oujda.	Mlle Abdi Aïcha.
126	Oualidia.	El-Jadida.	Hammadi Razzouk.
127	Oued Amlil.	Taza principal.	Alami Driss.
128	Oued El Himer.	Oujda.	Bouchanafa Ali.
129	Oulkadi.	Taroudannt.	Walkadi Taïb.
130	Oulad Ayyad.	Beni-Mellal.	Mlle Belghiti Rahma.
131	Oulad Azzam.	Taounate.	El Badi Mohamed.
132	Oulad MBark.	Beni-Mellal.	Chaouki Mohamed.
133	Oulad Nemma.	Fkih-ben-Salah.	Mlle Chamit Saâdia.
134	Oulad Saïd.	Settat.	Mlle Arbi Fatima.
135	Oulad Yaïche.	Beni-Mellal.	—
136	Ras Tabouda.	Fès principal.	El Attab Mohamed.
137	Ras El Aïn.	Settat.	Rahal ben Thami.
138	Ras Kebdana.	Nador.	Maghnouj Abderrahmane.
139	Ratba.	Rafsai.	Bel Adda Ali.
140	Rhmate.	Marrakech principal.	Wahmane Abdeslam.
141	Saka.	Guercif.	Ketbach Lhoucine.
142	Sebaâ Aïoun.	Meknès principal.	Denguir Saïd.
143	Sebt Aït Ikkou.	Tiddas.	Arib Dahab.
144	Sebt Beni Frassen.	Taza principal.	El Maktoum Allal.
145	Sebt Beni Gorfet.	Larache.	Kefaïti Serroukhe.
146	Sebt Gzoula.	Safi.	Jrid Abderrahmane.
147	Sebt Rmel.	Ouezzane.	Ben Ghalem Amor.
148	Selouane.	Nador.	Benaïssa Mimoun.
149	Semrir.	Boumalne-du-Dadès.	Houchri Mohamed ou Zahid Moha.
150	Senada.	Al Hoceima.	Lazïar Mohamed.
151	Sidi Ali.	Larache.	Lehioui Abdeslam.
152	Sidi Ali Bourakba.	Aknoul.	Achahbar Abdellatif.
153	Sidi Allal M'Sedder.	Khemissèt.	Ouazzine Saïd.
154	Sidi Bettache.	Rommani.	Dinari Mohamed.
155	Sidi Bou Othmane.	Marrakech principal	Sati Mohamed.
156	Sidi Bouhouria.	Oujda.	El Hebil Mohamed.
157	Sidi El Mokhfi.	Rafsai.	Ben Slimane Larbi.
158	Sidi Jaber.	Beni-Mellal.	Chaggar Ahmed.
159	Sidi Harazem.	Fès principal.	Marzouk Mohamed.
160	Sidi Maârouf.	Casablanca principal.	Benarif Mohamed.
161	Sidi Redouane.	Ouezzane.	Khaïsar Mohamed.
162	Sidi Rahal Chaouia.	Settat.	Osfori Abdelkader.
163	Skoura Serhrouchèn.	Sefrou.	Akerras Mohamed.
164	Souk Had des Bradia.	Fkih-ben Salah.	Nahif Hadifa.
165	Souk Jemâa N'Tirhirte.	Bou Izakarne.	Asseter Lahoucine.
166	Souk Sebt Jahjouh.	Meknès principal.	Aoujil Mohamed.
167	Souk El Tleta du Rharb.	Souk-El-Arba-du-Rharb.	El Abd Hamida.
168	Steha.	Tétouan.	Loukili Abdeslem.
169	Smimou.	Essaouira.	Alguadoum Abdallah.
170	Tabouda.	Fès principal.	Gadi Mohamed.
171	Tahanaoute.	Marrakech principal.	Erramach Mohamed.
172	Tadirhoust.	Goulmima.	Jlil Moha.
173	Talate N Yacoub.	Marrakech principal.	Aït Nasser Mohamed.
174	Talmeste.	Essaouira.	Rabia Mohamed.
175	Tamelelt.	Marrakech principal.	Mohamed El Meslohi.
176	Tanacob.	Chaouèn.	Aziate Mohamed.
177	Tamri.	Agadir principal.	Ouaza Saïd.
178	Tanalt.	Inezgane.	Ziadi Lahcen.
179	Taouz.	Erfoud.	Slimani Mohamed.
180	Tarhzirt.	Beni-Mellal.	Hanin Ahmed.
181	Tatoufet.	Ksar-El-Kebir.	El Mazouri Mohamed.
182	Tazouta.	Sefrou.	Yacoub Mohamed.
183	Tendite.	Outat-El-Haj.	Mekkaoui Mekki.
184	Temara Plage.	Temara.	Rochdi Lahcen.
185	Tnine Oulad Boughadi.	Cued-Zem.	Baïja Larbi.
186	Tiliouine.	Goulmima.	Mouhaouir Brahim.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO	DÉSIGNATION DES AGENCES POSTALES	BUREAU D'ATTACHE	NOM ET PRÉNOM DES GÉRANTS
187	Tinzouline.	Zagora.	Aït M'Hamed Lahcen.
188	Timoulilt.	Beni-Mellal.	Rahimi Lahoucine.
189	Timhadite.	Azrou.	Zaoui Mohamed.
190	Tighissaline.	Khenifra.	Lahri Mohamed.
191	Tit Mellil.	Aïn Harouda.	Lamdasni Ahmed.
192	Tistutin.	Nador.	Ahrika Mohamed.
193	Tizirhine.	id.	El Annas Allal.
194	Tléta De Beni Sidel.	id.	Soussi Benaïssa.
195	Tléta des Hanchane.	Essaouira.	Latrach Abdellatif.
196	Tléta Irhoud.	Chemaïa.	El Farhi Hamid.
197	Tléta Rissana.	Larache.	Gharboune Mohamed.
198	Tléta Tasleft.	Nador.	Bouich Ahmed.
199	Tnine Yamani.	Larache.	El Fadli Abdeslam.
200	Uad Lau.	Tétouan.	Boroho Em Fedel H'Saïn.
201	Volubilis.	Moulay Idriss.	Moumen El Hadi.
202	Zaïda.	Midelt.	Lalouchi Abdelhak.
203	Zénaga.	Figuig.	Guemmi Mohamed.
204	Zerrarda.	Matmata.	Aader Ahmed.
205	Zirara.	Sidi-Kacem.	Sekkaf Saïd.
206	Zrizer.	Jerada.	Bakkouchi Ahmed.

ART. 2. — Sont considérées comme première catégorie avec la rétribution forfaitaire annuelle de deux mille trois cent quatre dirhams (2.304 DH) les agences postales désignées ci-après :

NUMÉRO	DÉSIGNATION DES AGENCES POSTALES	BUREAU D'ATTACHE	NOM ET PRÉNOM DES GÉRANTS
207	Agadir Club Méditerranée.	Agadir principal.	
208	Agoudim.	Midelt.	Bouyzagar Saïd.
209	Aïn Ech Chaïr.	Bouarfa.	Oufkir Driss.
210	Aïn Erraggada.	Berkane.	El Guendouz Miloud.
211	Aïn Legdeh.	Matmata.	El Aïdi Mohamed.
212	Aïn Zorah.	Nador.	Arbaoui Khadir.
213	Aït Ammar	Oued-Zem.	
214	Aït Sebâa.	Imouzèr-du-Kandar.	Sbaï Mohamed.
215	Arbaa Shoul.	Salé.	Zouhri ben Ahmida.
216	Arbalou Akorare.	Sefrou.	Guezzari ben Taïb.
217	Anameur.	Tafraout.	Aboul Kacem Mohamed.
218	Anergui.	Ouaouizarht.	Hendi Lahcen.
219	Bahraine Aouama.	Tanger principal.	Hammouda Mohamed.
220	Bin El Ouidane.	Ouaouizarht.	Bendaoud Saïd.
221	Beddouza.	Safi.	Cherki Ahmed.
222	Ben Abid.	Casablanca principal.	
223	Bni Ammart.	Targuist.	El Allouchi Mohamed.
224	Bni Gmil Mestassa.	Al Hoceima.	El Khiati Hmidou.
225	Bni Karrich Bahri.	Tétouan.	Hajaj Mustapha.
226	Beni Yder.	id.	Chaer Sellam.
227	Bir Mezoui.	Oued-Zem.	Kribchi Larbi.
228	Bouarouss.	Fès principal.	Samri Abdelkarim.
229	Bouchane.	Marrakech principal.	Mme Loto Marcel.
230	Bni Zouli.	Zagora.	Amghar Mohamed.
231	Bouhouda.	Taounate.	Touil Omar.
232	Chorfa Mdarhra.	Errachidia.	Bouzkri Moulay Abdellah.
233	Dar Ben Saddouk.	Tétouan.	Afailal Mustapha.
234	Dar Gueddari.	Sidi-Yahia-du Rharb.	Lahlalia Hassan.
235	Dcheira.	Inezgane.	Amenssak Ahmed.
236	Derkoul.	Chaouèn.	Yeder Mohamed.
237	El Borch.	Tétouan.	Ahmed ben Abdellah.
238	El Fendek.	id.	Loubani Abdeslam.
239	El Goufaf.	Khouribga.	
240	El Krassi.	Benslimane.	Mme Duzer Félices.
241	Ellouizia.	Mohammedia principal.	—
242	El Mers.	Boulmane.	Outmani Lahcen.
243	Farkhana.	Nador.	Taïbi Jamal.
244	Foum El Ancer.	Beni-Mellal.	Oubouchhib Abdelaziz.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO	DÉSIGNATION DES AGENCES POSTALES	BUREAU D'ATTACHE	NOM ET PRÉNOM DES GÉRANTS
245	Fritissa.	Outat-El-Haj.	
246	Galaz.	Rhafsaï.	Acharki Mohamed.
247	Guefait.	Jerada.	Hamzaoui Abdelhamid.
248	Guisser.	Settat.	Kessab Mohamed.
249	Gzenaya.	Tanger principal.	Aïdou Abdellatif.
250	Had Beni Batao.	Boujad.	Ben Zenda Mohamed.
251	Had Brachoua.	Rommani.	Bahadou Ahmed.
252	Had Ghdir Krouch.	Chaouèn.	El Mehdi Mohamed.
253	Had Ghoualem.	Rommani.	El Khalladi Allal.
254	Had Mzoura.	Settat.	Nouzri Mustapha.
255	Had Soualem.	Bir Jdid.	Boukhabza Hassan.
256	Hajr Enhal.	Asilah.	Zemmouri Rifi.
257	Ikaoune.	Targuiste.	Ben Hmidou Abdeslem.
258	Imfout.	Settat.	Echefaj Rabia.
259	Jemâa El Oued.	Chaouèn.	Abourak Mohamed.
260	Jemâa Feddalate.	Benslimane.	El Mouden Mustapha.
261	Jemâa Moulbled.	Rommani.	El Mohamadi El Hassan.
262	Kettara.	Marrakech principal.	
263	Ksar Seghir.	Tétouan.	
264	Lahgagcha.	Khemis-Zemamra.	Atir Hassan.
265	Le Saïs.	Fès principal.	Marmach Mohamed.
266	Loulja.	id.	Karim Abdelkader.
267	Mechrah.	Ksar-El-Kebir.	Ben Saïd Mustapha.
268	Mechra Ben Abbou.	Settat.	Mme Lamareg Halima.
269	Mechra Hommadi.	El Aioun.	Hlal Mohammadine.
270	Mellah Ben Ahmed.	Ben Ahmed.	—
271	Mechra Kellila.	Nador.	—
272	Marrakech Ménara.	Marrakech principal.	—
273	Mikkes.	Fès principal.	Abdeslem ben Bouchta.
274	Mkannsa.	Karia-Ba-Mohamed.	Osmane Bouchta.
275	Moulay Abdellah.	El-Jadida.	Cualdha Mohamed.
276	Moulay Bouchta.	Fès principal.	Belgharb Driss.
277	Moulay Driss Arhbal.	Salé.	Boufrou Mahjoub.
278	Moul El Bergui.	Jemâa-Sehaïm.	Saïd Jillali.
279	Moualine El Ouad.	Settat.	—
280	Msaâda.	Sidi-Kacem.	El Kinaoui Driss.
281	Msoun.	Guercif.	—
282	Nkob.	Ouarzazate.	—
283	Ouaoumana.	Khenifra.	Assoussi Mohamed.
284	Oued Bars.	Settat.	Laksour Mohamed.
285	Ouirgane.	Marrakech principal.	Zeroual Abdellatif.
286	Oukaïmeden.	id.	id.
287	Oulad Ali.	Outat-El-Haj.	—
288	Oulad Dlim.	Marrakech principal.	Jawhar Abderrahmane.
289	Oulad Et Tayeb.	Fès principal.	Moukafie Lahcen.
290	Outerbate.	Rich.	Boubker Haddou.
291	Riah.	Berrechid.	Brahim ben Mekki.
292	Restingua.	Tétouan.	—
293	Rouadi.	Al Hoceima.	El Achkar Mostafa.
294	Sfassif.	Khemissèt.	Ettahri El Mostafa.
295	Sebt Mellila.	Casablanca principal.	Kendi Bouchaïb.
296	Sebt Dechra Breksa.	Oued-Zem.	—
297	Sidi Ahmed.	Youssoufia.	Falit Mostapha.
298	Sidi Bousber.	Ouezzane.	Mme Sbih Fatima.
299	Sidi Boubker El Haj.	Arbaoua.	—
300	Sidi Chiker.	Chemaïa.	Mme Boukhssibi Khadija.
301	Sidi El Aïdi.	Settat.	Mme Bouazza Igerbory.
302	Sidi Yahia d'Oujda.	Oujda.	Abdelwahab Abderrahman.
303	Sidi Yahia ou Saâd.	Khenifra.	Oubaba Oulaïd.
304	Sidi Yahia des Zaërs.	Rabat-Chellah.	Laâbidi Bouazza.
305	Sidi Ziouine.	Marrakech principal.	El Mansouri Mohamed.
306	Soualem Tirs.	Casablanca principal.	Khallouk Si Mohamed.
307	Souk El Had des Tahala.	Tafraoute.	—
308	Tabarrant.	Targuist.	Benchrif Mohamed.
309	Talembote.	Chaouèn.	Hassouni Mohamed.
310	Tarmilat-Oulmès.	Oulmès.	Brazak Hami Htoto.
311	Taghazout.	Agadir principal.	Aït Dir Lahcen.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO	DÉSIGNATION DES AGENCES POSTALES	BUREAU D'ATTACHE	NOM ET PRÉNOM DES GÉRANTS
312	Tamaslohte.	Marrakech principal.	El Azhari Moulay Hssaïn.
313	Taguelft.	Ouaouizarht.	—
314	Tanorha.	Beni-Mellal.	Kamouni Abderrahmane.
315	Tamorote.	Chaouèn.	Taiar Abdelouarit.
316	Tarhremt.	Tétouan.	Mougha Mohamed.
317	Telouet.	Ouarzazate.	
318	Toundoute.	id.	Zahid Ahmed.
319	Tilougguite.	Ouaouizarht.	Zaâmi Saïd.
320	Timsaguadiouine.	Imi-n-Tanoute.	Aït Boulahcen.
321	Tléta de Beni Zrantil.	Boujad.	—
322	Tléta de Beni Oukil.	Fkih-ben-Salah.	Hachmi Salah.
323	Tléta Chougrane.	Boujad.	Ghabaoui Mohamed.
324	Tléta Gnadia	Oued-Zem.	Ziati Bouchaïb.
325	Tléta Loulad.	Benahmed.	Fahid Bouchaïb.
326	Tléta Oulad Farès.	id.	Badaoui Mustapha.
327	Tléta Oulad Seghir.	Settat.	Herradi Bouchaïb.
328	Tnine Oudaya.	Marrakech principal.	Yazidi Lhassan.
329	Zaouia Ahanssal.	Azilal.	—
330	Zaouia Sidi Kacem.	Tétouan.	Zegli Mohamed.
331	Zoco Arba Beni Hassan.	id.	Ahmed Abghouni.
332	Zoco Jemis de Anyara.	Tétouan.	Kourachi Youssef.
333	Zoudj Beghal.	Oujda.	Zaïd Driss.

ART. 3. — Sont considérées comme 2e catégorie avec la rétribution forfaitaire annuelle de mille huit cents dirhams (1.800 DH) les agences postales désignées ci-après :

NUMÉRO	DÉSIGNATION DES AGENCES POSTALES	BUREAU D'ATTACHE	NOM ET PRÉNOM DES GÉRANTS
334	Aït Adel.	Marrakech principal.	Baïza Hamid.
335	Arhbalou N'Serdane.	Midelt.	Akkaoui El Mekki
336	Mfisa.	Erfoud.	—
337	Mrizig.	Khouribga.	Mankouchi Mohamed.
338	Oulad Ziane.	Bir-Jdid.	Miftah Abderrahmane.
339	Zaag.	Tan-Tan.	

ART. 4. — L'arrêté du 11 safar 1398 (21 janvier 1978) portant classement des agences postales est abrogé.

ART. 5. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1er novembre 1978.

ART. 6. — La dépense correspondante sera imputée au chapitre 2 du budget annexe des postes et télécommunications.

Rabat, le 28 moharrem 1399 (29 décembre 1978).

MAHJOUBI AHARDANE.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

MINISTÈRE D'ETAT CHARGÉ DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA COOPÉRATION

Arrêté du ministre d'Etat chargé des affaires étrangères et de la coopération n° 996-78 du 17 kaada 1398 (20 octobre 1978) fixant les conditions de paiement de la rémunération du personnel du ministère des affaires étrangères en service à l'étranger.

LE MINISTRE D'ETAT CHARGÉ DE AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA COOPÉRATION,

Vu le décret n° 2-75-898 du 27 hija 1395 (30 décembre 1975) relatif au séjour et aux déplacements des agents du ministère des affaires étrangères en service à l'étranger et notamment son article 23 ;

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret royal n° 799-65 du 26 kaada 1385 (18 mars 1966) portant création d'une agence comptable centrale des chancelleries diplomatiques et consulaires ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre des affaires étrangères et du ministre des finances n° 681-65 du 18 mars 1966 fixant les modalités d'application du décret royal n° 799-65 du 26 kaada 1385 (18 mars 1966) portant création d'une agence comptable centrale des chancelleries diplomatiques et consulaires, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La rémunération des agents du ministère des affaires étrangères en service à l'étranger est payable dans les conditions fixées ci-après :

ART. 2. — La liquidation et mandatement des traitements sont pris en charge par le service de l'ordonnancement mécanographique du ministère des finances.

ART. 3. — Les ordonnances de paiement émises par ce service sont rendues payables sur la caisse du poste d'affectation après le double visa de la trésorerie générale et de l'agence comptable centrale des chancelleries diplomatiques et consulaires.

Les traitements sont virés aux comptes bancaires, postaux ou trésor des agents qui en formulent expressément la demande.

ART. 4. — L'indemnité journalière de séjour ainsi que l'indemnité pour frais de représentation sont payées sans ordonnancement préalable sur la caisse du poste d'affectation dans le cadre des dispositions de l'article 6 du décret royal n° 799-65 susindiqué.

Elles sont réglées au vu de l'acte d'affectation et compte tenu des dispositions de l'article 21 du décret n° 2-75-898 susvisé :

A titre exceptionnel et après accord de l'agent comptable central des chancelleries diplomatiques et consulaires, ces indemnités peuvent être payées sur la caisse d'un poste autre que celui d'affectation.

ART. 5. — L'indemnité de logement prévue à l'article 17 du décret n° 2-76-898 susvisé, est payée sans ordonnancement préalable sur la caisse du poste d'affectation dans le cadre des dispositions de l'article 6 du décret royal n° 799-65 susindiqué.

ART. 6. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1er janvier 1978.

Toutefois jusqu'à la publication du présent arrêté au *Bulletin officiel*, la rémunération du personnel des affaires étrangères en service à l'étranger continuera à être servie dans le cadre des dispositions de la circulaire n° 4-60 du 26 avril 1960 instituant le système de paiement sur fiche individuelle.

Rabat, le 17 kaada 1398 (20 octobre 1978).

M'HAMED BOUCETTA.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Sont nommés :

Pacha et chef de cercle de Tarfaya du 1er août 1974 : M. Mohamed Chentouf Abdeslam. (Dahir n° 1-74-543 du 14 rebia II 1396/14 avril 1976) ;

Pacha et chef de cercle d'Ifni, province d'Agadir du 1er août 1974 : M. Ouchen Hassan. (Dahir n° 1-74-529 du 14 rebia II 1396/14 avril 1976) ;

Caïd détaché au secrétariat général de la province de Tarfaya du 1er septembre 1974 : M. El Khattate Abdellah. (Dahir n° 1-74-522 du 24 chaabane 1395/2 septembre 1975) ;

Caïd des Aït Baâmrane, province d'Agadir du 14 septembre 1974 : M. El M'Rabet Mohamed. (Dahir n° 1-75-61 du 12 rebia II 1395/24 avril 1975) ;

Caïd chef de cercle chargé du secrétariat général de la province de Tétouan du 20 septembre 1974 : M. Zerhouni Abdeslam ben Abdou. (Dahir n° 1-74-644 du 12 rebia II 1395/ 24 avril 1975) ;

Caïd de Talambot, province de Tétouan du 20 septembre 1974 : M. El Achchabi Abdelhamid. (Dahir n° 1-74-643 du 12 rebia II 1394/24 avril 1975) ;

Caïd de Talmest, province de Safi du 20 septembre 1974 : M Abou El Ouafaa Lahoucine. (Dahir n° 1-74-610 du 14 rebia II 1396/14 avril 1976) ;

Caïd des Oulad Bouaziz Nord, province d'El-Jadida du 25 décembre 1974 : M. Ouazzani Tayebi Bachir. (Dahir n° 1-75-52 du 12 rebia II 1395/24 avril 1975) ;

Caïd des Beni Sidel, province de Nador du 20 septembre 1974 : M. Nassi Mohamed. (Dahir n° 1-74-658 du 12 rebia II 1395/24 avril 1975) ;

Caïd du Gharbia, province de Tétouan du 20 septembre 1974 : M. Sekkat Hassan. (Dahir n° 1-74-640 du 24 chaabane 1395/2 septembre 1975) ;

Caïd de Zerrate Youssoufia, province de Safi du 20 septembre 1974 : M. Mounir Abdelaziz. (Dahir n° 1-74-612 du 14 rebia II 1396/14 avril 1976) ;

Caïd des Bhatra Nord, province de Safi du 20 septembre 1974 : M. El Mokhtari Abdelhaï. (Dahir n° 1-74-611 du 14 rebia II 1396/14 avril 1976) ;

Caïd d'Imerskane, province d'Ouarzazate du 20 septembre 1974 : M. Jbair Mohamed. (Dahir n° 1-74-665 du 24 chaabane 1395/2 septembre 1975) ;

Caïd de Sakka, province de Taza du 20 septembre 1974 : M. Senouci Driss. (Dahir n° 1-74-603 du 14 rebia II 1396/14 avril 1976) ;

Caïd de Tahar Souk, province de Taza du 20 septembre 1974 : M. Bensaid El Hassane. (Dahir n° 1-74-600 du 14 rebia II 1396/14 avril 1976) ;

Caïd de Tahala, province de Taza du 20 septembre 1974 : M. Saouitat Mohamed. (Dahir n° 1-74-602 du 14 rebia II 1396/14 avril 1976) ;

Caïd de Dar Gueddari, province de Kenitra du 1er octobre 1974 : M. El Alouani Mohamed. (Dahir n° 1-74-564 du 24 chaabane 1395/2 septembre 1975) :

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Caïd des Beni Bouyafrah, province d'Al Hoceima du 11 octobre 1974 : M. Laslami M'Hamed. (Dahir n° 1-74-623 du 12 rebia II 1395/24 avril 1975) ;

Caïd détaché au secrétariat général de la préfecture de Rabat-Salé du 17 octobre 1974 : M. Hsaine Abdelhamid. (Dahir n° 1-75-134 du 12 rebia II 1395/24 avril 1975) ;

Caïd des Beni Oulichek, province de Nador du 10 novembre 1974 : M. Hajitou Mohamed. (Dahir n° 1-75-50 du 12 rebia II 1395/24 avril 1975) ;

Caïd des Ouled Stout, province de Nador du 10 novembre 1974 : M. Touhami Ahmed ben Mohamed Diouani. (Dahir n° 1-75-49 du 12 rebia II 1395/1975) ;

Caïd des Beni Chiker, province de Nador du 10 novembre 1974 : M. El Hammouti Abderrahmane. (Dahir n° 1-75-48 du 12 rebia I 1395/24 avril 1975) ;

Caïd de Tata, province d'Agadir du 10 novembre 1974 : M. Bou Naylat Mohamed. (Dahir n° 1-75-62 du 12 rebia II 1395/24 avril 1975) ;

Caïd des Ouled M'Rah, province de Settat du 16 décembre 1974 : M. Khallouk El Habib. (Dahir n° 1-75-38 du 12 rebia II 1395/24 avril 1975) ;

Caïd des Beni Khloug, province de Settat du 16 décembre 1974 : M. Aida Moustafa. (Dahir n° 1-75-39 du 12 rebia II 1395/

Caïd des M'Zamza, province de Settat du 16 décembre 1974 : M. Chacuki Brahim. (Dahir n° 1-75-37 du 12 rebia II 1395/24 avril 1975) ;

Caïd de Missour, province de Fès du 16 décembre 1974 : M. Aboulkhair Mohammed. (Dahir n° 1-75-45 du 12 rebia II 1395/24 avril 1975) ;

Caïd de Zoumi, province de Kenitra du 16 décembre 1974 : M. Benali Sidi Salah. (Dahir n° 1-75-58 du 12 rebia II 1395/24 avril 1975) ;

Caïd détaché au secrétariat général de la préfecture de Rabat-Salé du 1er janvier 1975 : M. Alaoui Btarny Abdellah. (Dahir n° 1-75-265 du 13 rebia II 1396/13 avril 1976) ;

Caïd des Oulad Bouaziz Sud, province d'El Jadida du 3 janvier 1975 : M. El Kanani Moulay Abdellatif. (Dahir n° 1-75-53 du 12 rebia II 1395/24 avril 1975) ;

Sont déchargés de leur fonction :

Du 30 septembre 1974, M. Norddine Maati, gouverneur de la province d'Ouarzazate. (Dahir n° 1-75-359 du 14 rebia II 1396/14 avril 1976) ;

Du 20 septembre 1974 : M. Zerhouni Abdeslam ben Abdou, pacha de la ville de Kenitra. (Dahir n° 1-75-644 du 12 rebia II 1395/24 avril 1975) ;

Du 15 février 1973 : M. Benaissa Ali, caïd détaché au secrétariat général de la province de Taza. (Dahir n° 1-73-272 du 19 joumada I 1393/20 juin 1973) ;

Du 1er février 1975 : M. Aladlouni Mohamed Safi, caïd des Oudaïa, province de Marrakech. (Dahir n° 1-75-344 du 14 rebia II 1396/14 avril 1976) ;

Du 30 juin 1973 : M. Benjelloun Mohamed Larbi, Khalifa d'arrondissement de la ville de Tétouan. (Décret n° 2-73-510 du 3 chaoual 1393/30 octobre 1973).

(Arrêtés des 25 juillet, 28 août, 30 septembre, 4 décembre 1975 et 20 juillet 1976.)

Sont nommés :

Caïd de Sidi Bennour, province d'El-Jadida du 28 mai 1973 : M. Janah Mehdi. (Dahir n° 1-73-578 du 15 hija 1393/9 janvier 1974) ;

Caïd d'Oued Lou, province de Tétouan du 10 décembre 1973 : M. Rifqi Ahmed. (Dahir n° 1-74-135 du 2 joumada I 1394/24 mai 1974) ;

Caïd des Guerouane Nord, province de Meknès du 10 décembre 1973 : M. Louzane Ghanem. (Dahir n° 1-74-64 du 20 rebia II 1394/13 mai 1974) ;

Caïd des Tleta des Beni Oukil, province de Beni-Mellal du 10 décembre 1973 : M. Zemrag Mimoun. (Dahir n° 1-74-81 du 20 rebia II 1394/13 mai 1974) ;

Caïd, chef de la section des affaires générales à la province d'Al Hoceima du 10 décembre 1973 : M. Idrissi Seghrouchni Ahmed. (Dahir n° 1-74-88 du 20 rebia II 1394/13 mai 1974) ;

Caïd de Kasba Tadla, province de Beni-Mellal du 10 décembre 1973 : M. Bouhlal Bouazza. (Dahir n° 1-74-76 du 20 rebia II 1394/13 mai 1974) ;

Caïd de Tanalt, province de Beni-Mellal du 10 décembre 1973 : M. Lasri El Houceine Jamal Eddine. (Dahir n° 1-74-78 du 10 rebia II 1394/13 mai 1974) ;

Caïd d'Afourer, province de Beni-Mellal du 10 décembre 1973 : M. Rahoui Salah. (Dahir n° 1-74-79 du 10 rebia II 1394/13 mai 1974) ;

Caïd détaché au secrétariat général de la province de Beni-Mellal du 10 décembre 1973 : M. Sbaibi El Houari. (Dahir n° 1-74-82 du 20 rebia II 1394/13 mai 1974) ;

Caïd chef de la division des affaires générales de la province d'El-Kelâa-des-Srarhna du 10 décembre 1973 : M. El Kennassi Ali. (Dahir n° 1-74-43 du 20 rebia II 1394/13 mai 1974) ;

Caïd de Sidi Bou Othmane, province d'El-Kelâa-des-Srarhna du 10 décembre 1973 : M. Mrini Mohamed Larbi. (Dahir n° 1-74-42 du 20 rebia II 1394/13 mai 1974) ;

Caïd de Lalla Mimouna, province de Kenitra du 10 décembre 1973 : M. Benzeroual Mohamed. (Dahir n° 1-74-50 du 20 rebia II 1394/13 mai 1974) ;

Caïd de Tinghir, province d'Ouarzazate du 10 décembre 1973 : M. El Ouarzazi Mimoun. (Dahir n° 1-74-86 du 20 rebia II 1394/13 mai 1974) ;

Caïd de Tazenakht, province d'Ouarzazate du 10 décembre 1973 : M. Sadella Mohamed. (Dahir n° 1-74-83 du 20 rebia II 1394/13 mai 1974) ;

Caïd Ikhnyoune, province d'Ouarzazate du 10 décembre 1973 : M. Baslam Lhou. (Dahir n° 1-74-85 du 20 rebia II 1394/13 mai 1974) ;

Caïd de Tagounite, province d'Ouarzazate du 10 décembre 1973 : M. Oubrich Hafid. (Dahir n° 1-74-84 du 20 rebia II 1394/13 mai 1974) ;

Caïd des Beni Atig à Berkane, province d'Oujda du 10 décembre 1973 : M. Amiri El Hassane. (Dahir n° 1-74-68 du 20 rebia II 1394/13 mai 1974) ;

Caïd des Oulad Ali, province de Taza du 10 décembre 1973 : M. Benamar Hassan. (Dahir n° 1-74-51 du 20 rebia II 1394/13 mai 1974) ;

Caïd d'Ighrem, province d'Agadir du 13 février 1974 : M. Taoufiki Abdelkader. (Dahir n° 1-74-164 du 19 rejeb 1394/8 août 1974) ;

Caïd, chef du cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech du 18 février 1974 : M. Abassy Abdelkebir. (Dahir n° 1-74-16 du 20 rejeb 1394/9 août 1974) ;

Caïd de Mhririja, province de Taza du 15 avril 1974 : M. Bennani Abderrahim. (Dahir n° 1-74-267 du 19 rejeb 1394/9 août 1974) ;

Caïd d'Aïn Dejjali, province de Kenitra du 2 mai 1974 : M. Bennour Mohamed. (Dahir n° 1-74-258 du 2 joumada I 1394/24 mai 1974) ;

Caïd, chef de cercle, chargé du secrétariat général de la province de Fès du 22 juillet 1974 : M. Bennis Mohamed. (Dahir n° 1-75-44 du 12 rebia II 1395/24 avril 1975) ;

Caïd, chargé d'arrondissement à la ville d'Agadir du 1er août 1974 : M. Guedira Seddik. (Dahir n° 1-74-538 du 24 chaabane 1395/2 septembre 1975) ;

Caïd de Dar Tnine, province d'Agadir du 1er août 1974 : M. Louzal Mohammed. (Dahir n° 1-74-535 du 24 chaabane 1395/2 septembre 1975) ;

Caïd détaché au secrétariat général de la province d'Agadir du 1er août 1974 : M. El Yazale Ahmed. (Dahir n° 1-74-540 du 14 rebia II 1396/14 avril 1976) ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Caïd de Had Tahala, province de Tiznit du 1er août 1974 : M. Chaouch Taïeb. (Dahir n° 1-74-537 du 24 chaabane 1395/2 septembre 1975) ;

Caïd des Oulad Jerrar, province de Tiznit du 1er août 1974 : M. Ouifak Ahmed. (Dahir n° 1-74-534 du 24 chaabane 1395/2 septembre 1975) ;

Caïd de Ida Ou Gammar, province de Tiznit du 1er août 1974 : M. Ouled Saïd Mohamed. (Dahir n° 1-74-536 du 24 chaabane 1395/2 septembre 1975) ;

Caïd de Biougra, province d'Agadir du 1er août 1974 : M. Ramsissi Rahali M'Hamed. (Dahir n° 1-74-532 du 14 rebia II 1395/14 avril 1976) ;

Caïd d'Ighrem, province d'Agadir du 1er août 1974 : M. Amanat Allah L'Moukhtar. (Dahir n° 1-74-539 du 14 rebia II 1396/14 avril 1976) ;

Caïd de Sebt Kerdane, province d'Agadir du 1er août 1974 : M. Khalili Hamid. (Dahir n° 1-74-530 du 14 rebia II 1396/14 avril 1976) ;

Caïd d'Aoulouz, province d'Agadir du 1er août 1974 : M. El Ghnimi Abdelhafid. (Dahir n° 1-74-533 du 14 rebia II 1396/14 avril 1976) ;

Caïd de Tikiouine, province d'Agadir du 1er août 1974 : M. Tabit Sghir. (Dahir n° 1-74-531 du 14 rebia II 1396/14 avril 1976) ;

Sont déchargés de leur fonction :

Du 18 février 1974 : M.Abassy Abdelkebir, pacha de la ville d'Oujda. (Dahir n° 1-74-16 du 20 rejeb 1394/9 août 1974) ;

Du 2 juin 1974 : M. El Alloussi Ahmed, pacha de la ville de Nador. (Dahir n° 1-75-51 du 24 chaabane 1395/2 septembre 1975) ;

Du 1er avril 1974 : M. Baroudi Mohamed, caïd, chef du cercle de Khenifra. (Dahir n° 1-74-254 du 19 rejeb 1394/8 août 1974) :

Du 1er avril 1974 : M. El Hassani Ahmed, caïd détaché au secrétariat général de la province d'Al Hoceima. (Dahir n° 1-70-271 du 19 rejeb 1394/8 août 1974) ;

Du 1er mai 1974 : M. Belhouari Mohamed ben Ahderrahmane, caïd chef du cercle chargé du secrétariat général de la province de Marrakech. (Dahir n° 1-74-371 du 30 chaoual 1394/15 novembre 1974) ;

Du 1er mai 1974 : M. Meziani Faissal, caïd détaché au secrétariat général de la province d'Oujda. (Dahir n° 1-74-523 du 23 chaabane 1395/2 septembre 1975) ;

Du 4 mai 1974 : M. Tricha Mohamed, caïd détaché au secrétariat général de la province de Kenitra. (Dahir n° 1-74-332 du 13 rejeb 1394/8 août 1974) ;

Du 7 mai 1974 : M. Seffar Andaloussi Abdelaziz, caïd des Oudaïa, province de Fès. (Dahir n° 1-74-356 du 30 chaoual 1394/25 novembre 1974) ;

Du 1er juin 1974 : M. Bennani Mohamed, caïd chef du cercle chargé du secrétariat général de la province d'El-Jadida. (Dahir n° 1-74-313 du 20 rejeb 1394/9 août 1974) ;

Du 1er juin 1974 : M. Chebihi Mohamed, caïd détaché au secrétariat général de la province de Fès. (Dahir n° 1-74-314 du 20 rejeb 1394/9 août 1974) ;

Du 28 juin 1974 : M. Radi Mohamed, caïd des Hyaïna Oulad Riab Tissa, province de Fès. (Dahir n° 1-74-355 du 30 chaoual 1394/15 novembre 1974) ;

Du 1er août 1974 : M. Arji Hro, caïd d'Imilchil, province de Ksar-es-Souk. (Dahir n° 1-74-369 du 30 chaoual 1394/15 novembre 1975) ;

Du 16 août 1974 : M. Zouak Ahmed, caïd d'Imouzer de Kandar, province de Fès. (Dahir n° 1-74-315 du 20 rejeb 1394/9 août 1974) ;

Du 16 août 1974 : M. Mounib Ahmed, caïd chef du bureau de cercle de Fquih-Ben-Salah, province de Beni-Mellal. (Dahir n° 1-74-316 du 30 chaoual 1394/15 novembre 1974) :

Du 22 août 1974 : M. Bentayeb Abdelkrim, caïd de Bouarfa, province de Figuig. (Dahir n° 1-74-363 du 30 chaoual 1394/15 novembre 1974) ;

Du 15 octobre 1974 : M. Meskini Ahmed, caïd des Beni Bouayad, province d'Al Hoceima. (Dahir n° 1-74-629 du 30 chaoual 1394/15 novembre 1974) ;

Du 15 octobre 1974 : M. Fraikech Abderrahmane, caïd de Gourrama, province de Ksar-es-Souk. (Dahir n° 1-74-671 du 24 chaabane 1395/2 septembre 1975).

(Arrêtés des 9, 2, 3, 25 juillet, 2 août, 28 septembre, 13 novembre, 4, 18 décembre 1974 : 29 janvier, 7, 26, février, 13 mars, 4, 12 décembre 1975 ; 30 janvier, 14 février, 28 juin et 20 août 1976) ;

***

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION DES CADRES

Sont titularisés et reclassés :

Professeurs de l'enseignement du 1er cycle (échelle 9)

4e *échelon* :

Du 16 septembre 1974, avec ancienneté du 1er avril 1973 : M. Alem El Alem ;

Sans ancienneté : M. Lenchib Bouchaïb ;

3e *échelon* :

Du 1er octobre 1973, avec ancienneté :

Du 1er mai 1971 : M. Moumen El Arbi ;
Du 1er août 1971 : Mme El Mechrafi Fatima El Hanifia ;
Du 1er avril 1972 : M. Belkhadir Mastapha ;
Du 1er mai 1972 : M. Madani Mohamed ;
Du 1er octobre 1973 : M. Sabhi Larbi ;

Du 16 septembre 1974, avec ancienneté :

Du 1er octobre 1970 : M. El Aofir Abdelouahab ;
Du 1er mai 1971 : M. Mouratib Mohammed ;
Du 1er juillet 1971 : M. Ramzi Mohammed ;
Du 1er août 1971 : M. Drissi Mohammed ;
Du 1er avril 1972 : MM. Bennani Mohammed, El Mellouki Mohamed. Guennoun Mohammed, Ismaïli Alaoui Hassan, Mazouz Mohamed et Ouazzani Chahdi Zine El Abidine ;
Du 1er mai 1972 : M. Chiboub Abderrazak ;
Du 1er novembre 1972 : M. Chouaref Mohamed ;
Du 1er avril 1973 : Mmes Lazreq Naïma, Ouazzani Hayat, MM. Chraïbi Ahmed, Harriri Bouchaïb, Lahmoum Ahmed et Tbatou Mohammed ;
Du 1er octobre 1973 : Mme Marrakchi Fatima et M. Nassali Mohamed ;

2e *échelon* :

Du 1er octobre 1973, sans ancienneté : M. Ourtassi Mohamed ;

Du 16 septembre 1974, avec ancienneté :

Du 1er avril 1971 : M. Bouazzaoui Fath-Allah ;
Du 1er octobre 1971 : M. Alaoui Mahrez Abdelaziz ;
Du 1er avril 1972 : M. Mrabet Abdessamad ;
Du 1er octobre 1972 : MM. Belefquih Driss, Marrakchi Mohamed et Youssoufi Abdeslam ;
Du 1er janvier 1973 : M. Dannoun Mokhtar ;
Du 1er juillet 1973 : M. Guessous Doss Ghali ;
Du 1er octobre 1973 : M. Nejjar Abdelkader ;

1er *échelon* du 16 septembre 1974, avec ancienneté du 1er octobre 1972 : M. Raji Mohamed ;

Agents publics hors catégorie (échelle 7):

5e *échelon* du 1er janvier 1973, avec ancienneté du 16 novembre 1971 : Mme Bendeddouche Djamila :

4e *échelon* du 1er janvier 1971, avec ancienneté :

Du 1er septembre 1969 : Mme Tazi Mama ;
Du 28 décembre 1970 : Mme Benyoussef Fatiha ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

3e *échelon* :

Du 1er janvier 1971, avec ancienneté du 1er janvier 1970 : Mmes Benani El Hassania et Sadki Fettouma ;

Du 1er novembre 1972, avec ancienneté du 21 octobre 1970 : M. Bouabid Ahmed ;

Du 1er janvier 1973, avec ancienneté :

Du 4 novembre 1971 : Mme Bensalem Latifa ;

Du 21 novembre 1971 : M. Belbacha Mohamed ;

Du 1er août 1973, avec ancienneté du 8 mai 1972 : M. Madyouni Mohamed ;

Secrétaires principaux (*échelle* 6) 4e *échelon* du 12 janvier 1973, avec ancienneté du 1er janvier 1971 : MM. Benamar Abdeltif et Naïfi Moulay Ahmed ;

Agents publics de 1re *catégorie* (*échelle* 6) :

5e *échelon* du 1er janvier 1973, avec ancienneté du 25 mars 1972 : M. Bouzidi Abdelkader ;

4e *échelon* :

Du 1er janvier 1972, avec ancienneté du 16 novembre 1970 : M. Eddebbagh Mohamed ;

Du 20 décembre 1972, avec ancienneté du 11 décembre 1971 : M. Fhima Haim ;

Du 1er juin 1973, avec ancienneté du 21 novembre 1972 : Mme Regragui Zoubida ;

3e *échelon* du 1er juin 1973, avec ancienneté :

Du 1er avril 1972 : M. Zahid Ahmed ;

Du 16 octobre 1972 : Mme Alaoui Lalla Touria ;

Secrétaire d'économat (*échelle* 5) 5e *échelon* du 1er juin 1973, avec ancienneté du 21 novembre 1972 : M. Benrhanem El Arbi ;

Secrétaires (*échelle* 5) :

4e *échelon* :

Du 1er janvier 1971, sans ancienneté : M. Ammadi Jilali ;

Du 1er janvier 1973, avec ancienneté du 30 octobre 1971 : Mme Azzaoui Fatna ;

3e *échelon* :

Du 1er janvier 1971, avec ancienneté :

Du 21 juillet 1969 : M. Khaldoun Lahoussine ;

Du 1er janvier 1970 : Mme Zaki Aïcha ;

Du 1er janvier 1972, avec ancienneté du 12 juillet 1970 : M. Souissi Habibi ;

Du 3 mars 1972, avec ancienneté du 3 mars 1971 : M. Aït Si Bella Abdellah ;

Du 14 mai 1972, avec ancienneté du 14 mai 1971 : M. Mrani Abdelhay ;

Du 24 juin 1972, avec ancienneté du 24 juin 1971 : Mme Touhami Khadija ;

Du 25 novembre 1972, avec ancienneté du 25 novembre 1971 : M. Lahdili Abdelkebir ;

Du 5 décembre 1972, avec ancienneté du 5 décembre 1971 : M. Naçiri Abdelaali ;

Du 6 décembre 1972, avec ancienneté du 6 décembre 1971 : M. Mokadem Haddou ;

Du 1er janvier 1973, avec ancienneté du 8 septembre 1971 : M. Belkasri Driss ;

Du 14 janvier 1973, avec ancienneté du 14 janvier 1972 : Mme Bellakhdar Fatima ;

Du 26 janvier 1973, avec ancienneté du 26 janvier 1972 : Mme Zouhri Zohra ;

Du 2 février 1973, avec ancienneté du 2 février 1972 : M. Qorob Ahmed ;

Du 5 février 1973, avec ancienneté du 5 février 1972 : M. Yeflousen Mohamed ;

Du 12 avril 1973, avec ancienneté du 12 avril 1972 : M. Alaoui Moulay Ali ;

Du 18 avril 1973, avec ancienneté du 18 avril 1972 : M. Bouzidi Saïd ;

Du 1er juin 1973, avec ancienneté :

Du 1er février 1972 : Mme Zerhouni Farida ;

Du 16 février 1972 : M. Benchenaa Mohammed ;

Du 23 février 1972 : Mme Oualaalou Afifa ;

Du 16 mars 1972 : M. El Mantaji Hamid ;

Du 26 mars 1972 : M. Lahyani Driss ;

Du 24 mai 1972 : M. El Khaiam Abderrahmane ;

Du 4 juillet 1973, avec ancienneté du 4 juillet 1972 : M. Ziyout Mohammed ;

Du 2 août 1973, avec ancienneté du 2 août 1972 : M. Hachimi Abdelmalek ;

Du 3 octobre 1973, avec ancienneté du 3 octobre 1972 : Mme Idrissi Kaitouni Rafia ;

Du 4 octobre 1973, avec ancienneté du 4 octobre 1972 : M. Rachid M'Hamed ;

Du 10 octobre 1973, avec ancienneté du 10 octobre 1972 : M. El Moussati Abdelkader ;

Du 18 octobre 1973, avec ancienneté du 18 octobre 1972 : M. Ramony M'Hamed ;

Du 24 octobre 1973, avec ancienneté du 24 octobre 1972 : Mme Dahmani Halima ;

Du 4 novembre 1973, avec ancienneté du 4 novembre 1972 : Mme Benalja Fatima ;

Du 17 novembre 1973, avec ancienneté du 17 novembre 1972 : M. Farissi Mohamed ;

Du 12 décembre 1973, avec ancienneté du 12 décembre 1972 : M. Ounasser El Houssine ;

Du 16 décembre 1973, avec ancienneté du 16 décembre 1972 : M. Hamman Abdelhamid ;

Du 1er janvier 1974, avec ancienneté du 1er janvier 1973 : Mme Aoussar Rkia ;

Du 4 janvier 1974, avec ancienneté du 4 janvier 1973 : M. Mehdi El Houcine ;

Agents publics :

De 2e *catégorie* (*échelle* 5) :

4e *échelon* :

Du 1er janvier 1972, avec ancienneté du 16 août 1970 : Mme Lazreg Zoubida ;

Sans ancienneté : M. Benakhbour Lahbib ;

Du 1er juin 1973, avec ancienneté du 16 septembre 1972 : M. El Alaoui El Amrani Mohamed ;

3e *échelon* :

Du 21 novembre 1972, avec ancienneté du 21 novembre 1971 : M. El Fatihi Seddik ;

Du 20 décembre 1972, avec ancienneté du 8 octobre 1971 : M. Sadouk Abderrahim ;

Du 1er février 1973, avec ancienneté du 1er février 1972 : M. Sahili Mohammed ;

Du 15 mai 1973, avec ancienneté du 15 mai 1972 : M. Troussi Ahmed ;

Du 1er juin 1973, avec ancienneté du 16 décembre 1971 : M. Asersou Hammou ;

De 3e *catégorie* (*échelle* 4) :

6e *échelon* du 1er janvier 1973, avec ancienneté du 21 décembre 1971 : M. Flaiou Ahmed ;

4e *échelon* :

Du 1er juillet 1972, avec ancienneté du 1er août 1971 : M. Akachmir Moha ;

Du 1er juin 1973, avec ancienneté du 8 septembre 1971 : M. Benmessaoud Abid ;

3e *échelon* :

Du 20 décembre 1972, avec ancienneté :

Du 9 septembre 1971 : M. El Ouagagui El Idrissi Sidi Mohamed ;

Du 16 novembre 1971 : M. Chergou Saïd ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Du 1er janvier 1973, avec ancienneté :

Du 16 décembre 1971 : MM. Ouazizi Mohamed et Saihem Saïd ;

Du 1er janvier 1972 : M. Fetouani Ali ;

Du 23 mars 1973, avec ancienneté du 23 mars 1972 : M. Qartane Jilali ;

Du 1er juin 1973, avec ancienneté :

Du 19 mars 1972 : M. Tchicha Mohamed ;

Du 16 septembre 1972 : M. Ougzouly El Houssine ;

Du 1er octobre 1973, avec ancienneté du 1er octobre 1972 : M. El Amrani Ahmed ;

Du 7 octobre 1973, avec ancienneté du 7 octobre 1972 : M. Badra Ahmed ;

De 4e catégorie (échelle 2) :

6e *échelon* du 1er juin 1973, avec ancienneté du 1er août 1972 : Mme Soussi Soodia ;

4e *échelon* du 1er juin 1973, avec ancienneté du 17 avril 1972 : Mme Bouhachimi Mina ;

3e *échelon :*

Du 1er juin 1973, avec ancienneté :

Du 6 mars 1972 : M. Raiss El Fenni Mohammed ;

Du 16 mars 1972 : M. Azzouzi Mohamed ;

Du 31 juillet 1972 : M. Ben Moussa Bensalem ;

Du 23 octobre 1972 : M. Ben Abdelmoumen Ahmed ;

Du 20 novembre 1973, avec ancienneté du 20 novembre 1972 : Mme Ramsisse Hnia ;

Agents d'exécution (échelle 2) :

6e *échelon* du 1er juin 1973, avec ancienneté du 17 avril 1973 : M. Beriah Mimoun ;

5e *échelon* du 1er janvier 1972, avec ancienneté du 24 août 1971 : Mme Yaaqoubi Khadija ;

4e *échelon :*

Du 20 décembre 1972, avec ancienneté :

Du 9 juillet 1972 : Mme El Ouazzani Fatima-Zohra ;

Du 5 décembre 1972 : Mme Hadj Tahar Khadija ;

Du 1er janvier 1973, avec ancienneté :

Du 10 février 1972 : Mme Lahbabi Tounir Maria ;

Du 30 juin 1972 : Mme Massano Khadija ;

Du 16 août 1972 : Mme Sellak Zineb ;

Du 1er juin 1973, avec ancienneté :

Du 16 septembre 1972 : M. Smouni El Maâti ;

Du 4 novembre 1972 : Mme Zerradi Faouzia ;

Du 16 février 1973 : Mme Hanafi Houoiten Malika ;

Du 11 mars 1973 : Mme Boulaïche Latifa ;

Du 26 avril 1973 : Mme Bennani Nafissa ;

3e *échelon :*

Du 1er janvier 1971, avec ancienneté du 11 juillet 1969 : Mme Benzouita Fatima ;

Du 1er janvier 1972, avec ancienneté du 11 août 1970 : Mme Hsain Essediya ;

Du 6 avril 1972, avec ancienneté du 6 avril 1971 : Mme Akesbi Khadija ;

Du 24 juillet 1972, avec ancienneté du 24 juillet 1971 : Mme Amid Aïcha ;

Du 10 septembre 1972, avec ancienneté du 10 septembre 1971 : Mme Taoufiq Aïcha ;

Du 18 octobre 1972, avec ancienneté du 18 octobre 1971 : Mme Benjelloun Hourya ;

Du 1er décembre 1972, avec ancienneté du 1er décembre 1971 : Mme El Alaoui Jamal Hassania ;

Du 20 décembre 1972, avec ancienneté du 26 novembre 1971 : Mme Amrani Kabira ;

Du 1er janvier 1973, avec ancienneté :

Du 31 novembre 1971 : Mme Aboudou Rachida ;

Du 26 janvier 1971 : Mme Ameur El Kbira ;

Du 1er janvier 1972 : M. Jaafari Mohamed ;

Du 3 janvier 1973, avec ancienneté du 3 janvier 1972 : Mme Aboulrhait Zhor et M. Hrimech Brahim ;

Du 13 janvier 1973, avec ancienneté du 13 janvier 1972 : Mme Zerrouk Fatima ;

Du 18 janvier 1973, avec ancienneté du 18 janvier 1972 : Mme Chinoun Mbarka ;

Du 21 janvier 1973, avec ancienneté du 21 janvier 1972 : Mme Debbagh Fatima-Zohra ;

Du 1er février 1973, avec ancienneté du 1er février 1972 : Mme Daoudi Zineb ;

Du 2 février 1973, avec ancienneté du 2 février 1972 : Mme Agoumi Naïma ;

Du 14 février 1973, avec ancienneté du 14 février 1972 : Mmes Goubi Fatima et Haroui Najia ;

Du 16 février 1973, avec ancienneté du 16 février 1972 : Mme Chokri Rhita et M. Biaz Abderrahmane ;

Du 8 mars 1973, avec ancienneté du 8 mars 1972 : Mme Bouanani Najia ;

Du 14 mars 1973, avec ancienneté du 14 mars 1972 : Mme El Machrafi Bouchra ;

Du 21 mars 1973, avec ancienneté du 21 mars 1972 : Mme Omary Zohra ;

Du 16 avril 1973, avec ancienneté du 16 avril 1972 : M. Choukri Abdelkader ;

Du 11 mai 1973, avec ancienneté du 11 mai 1972 : M. El Kadiri Boutchich Larbi ;

Du 26 mai 1973, avec ancienneté du 26 mai 1972 : M. Ziani Bouchta ;

Du 1er juin 1973, avec ancienneté :

Du 1er février 1972 : Mmes Boujida Houria et Ezzaidi Mina ;

Du 4 février 1972 : Mme Gliti Fatima ;

Du 20 février 1972 : Mme Bouzid Rabia ;

Du 22 février 1972 : Mme Chennaoui Mina ;

Du 27 février 1972 : Mme Diouane Safia ;

Du 1er mars 1972 : Mme Rezki Khadija ;

Du 16 mars 1972 : Mmes Boukili Rachida, Oubahsis Khadija et M. Dejjaj Fadil ;

Du 30 mars 1972 : Mme Chemaou El Fihri Badéa ;

Du 5 avril 1972 : Mme Mouhdi Aïcha ;

Du 6 avril 1972 : Mme Tounsi Assia ;

Du 22 avril 1972 : Mme El Kassemi Rahma ;

Du 30 avril 1972 : Mmes Benziane Ouartini Badéa et Sebri Khawla ;

Du 6 mai 1972 : Mme Meliani Anissa ;

Du 22 mai 1972 : Mme El Alaoui El Bel Belrhiti El Hassania ;

Du 24 mai 1972 : Mme Jabri Fatima ;

Du 6 juin 1972 : Mme Dbiri Milouda ;

Du 1er septembre 1972 : M. Khatir Omar ;

Du 2 juin 1973, avec ancienneté du 2 juin 1972 : Mme El Houdi Halima ;

Du 5 juin 1973, avec ancienneté du 5 juin 1972 : Mme Frej Touria ;

Du 7 juillet 1973, avec ancienneté du 7 juillet 1972 : Mme Zryra Latifa ;

Du 14 juillet 1973, avec ancienneté du 14 juillet 1972 : M. Hajji Zahar Abderrahman ;

Du 1er août 1973, avec ancienneté du 1er août 1972 : Mme Jamenni Fatima ;

Du 1er septembre 1973, avec ancienneté du 1er septembre 1972 : M. Lahbali Mohammed ;

Du 9 septembre 1973, avec ancienneté du 9 septembre 1972 : Mme Elhob Mahjouba ;

Du 10 septembre 1973, avec ancienneté du 10 septembre 1972 : Mme Saidi Rabia ;

Du 26 septembre 1973, avec ancienneté du 26 septembre 1972 : Mme Ouarbya Rabha ;

Du 28 septembre 1973, avec ancienneté du 28 septembre 1972 : M. Zaoui Ahmed ;

Du 1er octobre 1973, avec ancienneté du 1er octobre 1972 : Mmes El Ghazouani Latifa, El Meziani Khaddouj, Fdidine Rahma,

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Kabbaj Bahija, Zakaria Jamila, MM. Ajdain Mohammed, Benrhanem El Mekki, El Kortbi Mohamed et N'Jimo Ahmed ;

Du 6 octobre 1973, avec ancienneté du 6 octobre 1972 : Mme Bouayad Fakhita et M. Sekkate Abdelali ;

Du 8 octobre 1973, avec ancienneté du 8 octobre 1972 : Mme Lebbar Laïla ;

Du 10 octobre 1973, avec ancienneté du 10 octobre 1972 : MM. Bouhiaoui Bouchaïb, Hafid Ahmed et Hafid Mohamed ;

Du 17 octobre 1973, avec ancienneté du 17 octobre 1972 : M. Benslama Mohammed ;

Du 22 octobre 1973, avec ancienneté du 22 octobre 1972 : M. El Guabti El Miloudi ;

Du 26 octobre 1973, avec ancienneté du 26 octobre 1972 : Mmes Benhadou Zahra et Ldousky Aïcha ;

Du 1er novembre 1973, avec ancienneté du 1er novembre 1972 : Mmes Belhoucine Fatima, Illali Hafida, Nassar Rabéa, Oudda Zahra et M. Taoudi Abdelmajid ;

Du 3 novembre 1973, avec ancienneté du 3 novembre 1972 : M. El Bahi Abderrazak ;

Du 10 novembre 1973, avec ancienneté du 10 novembre 1972 : M. Laklech Belkassem ;

Du 26 novembre 1973, avec ancienneté du 26 novembre 1972 : Mme Ghalloudi Khadouj ;

Du 27 novembre 1973, avec ancienneté du 24 novembre 1972 : Mme Ben Achour Zakia ;

Du 29 novembre 1973, avec ancienneté du 29 novembre 1972 : M. Nasri Mohammed ;

Du 2 décembre 1973, avec ancienneté du 2 décembre 1972 : Mme Lhaoit Bahija ;

Du 8 décembre 1973, avec ancienneté du 18 décembre 1972 : Mme Jouini Rahma ;

Du 28 décembre 1973 avec ancienneté du 28 décembre 1972 : Mme Ouali Alami Khadija ;

Du 1er janvier 1974, avec ancienneté du 1er janvier 1973 : Mmes Baadi Khadija, Benaceur Zoubida, Bichri Hafida, Chbihi Kaddouri Hayate, El Barmaki Halima, Kajji Drissia, Kamari Zahra, Koraychi Essediya, Missouri Sfia, Moubarik Jamila et M. Bensouda Mourri Mostapha ;

Du 3 janvier 1974, avec ancienneté du 3 janvier 1973 : Mme Mouhy-dine Zahra ;

Du 20 janvier 1974, avec ancienneté du 20 janvier 1973 : Mme Benchekroun Saïda ;

Du 29 mars 1974, avec ancienneté du 29 mars 1973 : M. Douari Hachmi ;

Du 15 mai 1974, avec ancienneté du 15 mai 1973 : Mme Arab Tahra ;

Agents de service (échelle 1) :

7e *échelon* du 1er janvier 1973, avec ancienneté du 1er juillet 1972 : M. Cherrate Mohammed ;

6e *échelon :*

Du 1er octobre 1973, avec ancienneté :

Du 1er octobre 1972 : Mme Chara Fatima ;

Du 1er avril 1973 : Mme Fahsi Fatima ;

Du 1er janvier 1974, avec ancienneté du 16 mai 1973 : M. Taouil El Madani ;

5e *échelon* du 1er octobre 1973, avec ancienneté du 1er juillet 1972 : M. El Alamy Ahmed ;

4e *échelon :*

Du 1er octobre 1973, avec ancienneté du 1er avril 1972 : Mme Mehdaoui Fatima ;

Sans ancienneté : M. Smaali Mohamed ;

3e *échelon* du 1er juin 1973, avec ancienneté du 26 mai 1972 : M. Cherkaoui Mohamed ;

(Arrêtés des 2 août, 16 septembre, 6 octobre 1971 ; 24 avril, 8, 19 mai, 9 octobre 1972 ; 10 mai, 20 juin, 3, 21, 29 août, 3, 4, 20, 26 octobre, 14, 16, 23, 25, 27 novembre, 13, 14, 22 décembre 1973 ; 2, 24 janvier, 1er, 13, 27 février, 5, 6, 7, 8, 10, 13, 14, 15, 18, 21, 28 mars, 8, 10, 11, 12, 16, 18, 19, 22, 24 avril, 10, 11, 13, 17, 18, 20, 22, 23, 24, 25, 28, 29 mai, 5, 7, 11, 13, 17, 19, 21, 24, 25, 27 juin, 1er, 2, 3, 4, 10, 12, 13, 22, 23, 24 juillet, 8, 12, 14, 18, août, 3, 7, 21, 27, 28 septembre, 21, 24 octobre, 4 novembre 1974 ; 3, 13, 21, 22, 23, 28, 30, 31 janvier, 1er, 3, 4, 5, 7, 10, 11, 12, 13, 14 et 20 février 1975.)

Remise de dette

Par décret n° 2-78-113 du 21 rebia II 1399 (20 mars 1979) il est accordé à M. Abdoune Iddir, agent de point d'eau au centre régional agricole de Marrakech, une remise gracieuse de dette de la somme de treize mille cinq cents dirhams (13.500 DH).

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.